



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages –  
Modalités d'application de l'incomplet  
du Cégep de Sainte-Foy**

Septembre 2018

Québec, le 26 novembre 2018

Madame Jasmine Gauthier  
Directrice générale  
Cégep de Sainte-Foy  
2410, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 1T3

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,  
dispositions concernant l'*incomplet***

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 26 septembre 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'*incomplet* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Sainte-Foy, adoptées par son conseil d'administration le 20 juin 2018. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Le Cégep de Sainte-Foy a ajouté un article à sa PIEA qui présente clairement la définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution et les procédures d'attribution de l'*incomplet permanent*. La Commission note que la politique ne précise pas explicitement que la mention *incomplet* ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le ministre.

Dans son rapport d'évaluation du 8 octobre 2013, la Commission avait jugé la PIEA du Collège entièrement satisfaisante. Elle maintient ce jugement.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

**Original signé**

Murielle Lanciault

c. c. M<sup>me</sup> Sophie-Emmanuelle Genest, directrice des études